

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-034**Objet : Développement local – ITDT-Petite Ville de Demain – Contrat avec ALTIPLANO Consulting pour un diagnostic performance loisirs**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2022-437 approuvant la convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône relative à l'aménagement de la friche industrielle ITDT ;

Considérant qu'ARCHE Agglo réalise pour le compte de la commune de Tournon sur Rhône toutes les études nécessaires à l'élaboration du programme « petites villes de demain » en lien avec la friche ITDT ;

Considérant que dans le cadre de ce programme un diagnostic performance loisirs est prévu afin de concevoir un site de destination comprenant une offre divertissement avec intégration d'un projet de développement durable raisonné et engagé ;

Considérant l'offre d' ALTIPLANO Consulting

DECIDE

Article 1 – d'approuver et signer le contrat avec ALTIPLANO Consulting, 5 Avenue Lionel Terray bâtiment D5, 69330 MEYZIEU pour la réalisation du diagnostic performance loisirs à Tournon-sur-Rhône

Article 2 – Le contrat est conclu pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.